

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE
SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire en mairie le jeudi 14 avril 2022, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Stéphane COMBEAU – Guy CADORET – Mona GUIOMARD – Jean-Pierre BLANDIN - David MAINCENT - Yannick JOLIVET – Bénédicte DOUAUD - Solenne TRELOHAN - Ludovic BOCQUET - Jean-Luc MIGNON - Christine GALISSON - Serge BUCHET

Absents et pouvoirs :

Nicolas BUFFET, absent excusé, qui a donné pouvoir à Yannick JOLIVET

Adélaïde BIZEUL

Secrétaire : Madame Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

N°2022-04-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 février 2022

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

En l'absence d'observation, **le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.**

N°2022-04-02 – BILAN DES ILLUMINATIONS 2021

M. le Maire présente aux membres le **bilan des illuminations 2021** :

- En dépenses :
 - Achat de matériel : 21.829,75 €
 - Location de matériel : 4.660,00 €
 - Pour la sécurité : 21.996,06 €
 - Personnel (permanent) : 16.132,00 €
 - Soit un total de : 64.628,35 €
- En recettes :
 - Droits de place : 5.000 €
 - Forfait illuminations : 12.600 €
 - Red.de stationnement : 25.557 €
 - Soit un total de : 43.157 €

Soit un déficit de 21.471,35 €.

Observations :

-On peut regretter que tous les commerçants ne jouent pas le jeu en refusant de payer le forfait de pose des illuminations, d'autant que tous bénéficient de la forte fréquentation (estimée à plus de 100.000 personnes) et que l'investissement communal est conséquent, que ce soit en termes humains (mobilisation des agents et des élus) ou financiers.

Par ailleurs, certains investissements en matériel réalisés en 2021 ne seront pas à renouveler pour les prochaines éditions mais certains sont néanmoins à prévoir, notamment en matière d'éclairage public (entre Rochefort et Pluherlin et sur la RD 774 entre Rochefort et le giratoire de « la Ville au Mai »).

N°2022-04-03A - ACQUISITIONS DE VEHICULES

Conformément à ce qui avait été décidé lors de la dernière séance, le projet d'acquisition de véhicules pour le service technique -voiture et tracteur- a été examiné en commission des travaux dont le compte-rendu établi par l'adjoint délégué aux travaux suit :

Choix de la commission travaux, après consultation pour avis des agents concernés :

Pour le tracteur, le choix s'est porté sur la société Betagri de la Chapelle Caro (Val d'Oust), après avoir également consulté VALTRA de Questembert et MS EQUIPEMENT (John Deere) à Questembert

Tracteur CASE avec chargeur :

Prix HT : 42 000 €

Reprise : 10 000 € (tracteur Deutz : 2500 €, tracteur Renault : 3500 €, Balayeuse : 4000 €)

Total HT : 32 000 €

Total TTC : 38 400 €

Mise en conformité du tracteur (2 gyrophares & triangle posés) :

Prix HT : 350 €

Prix TTC : 420 €

TOTAL HT : 32 350 €

TOTAL TTC : 38 820 €

Voitures :

Choix entre Twingo et Zoe électrique. Garage : Oilleaux-Brohan de Caden, après avoir consulté le garage COTTEN de Questembert

Twingo E-Electrique - autonomie : 250 kms

HT : 15 293,59 € soit TTC : 19 129,76 €

Il y a des options pour un total de 904,00 HT

Zoe E-Electrique - autonomie : 440 kms

HT : 22 109,43 € soit TTC : 27 308,76 €

Options pour un total de 1054,00 € HT

Choix de la commission pour le véhicule « Zoe »

Depuis, des messages publicitaires font la promotion de véhicules « Zoé » d'occasion, M. Cadoret se renseignera.

Décision du Conseil Municipal :

- Sur l'acquisition des véhicules : accord à l'unanimité pour l'acquisition d'un tracteur au prix de 42.350 € HT soit 50.820 € TTC et la reprise des deux tracteurs et d'une balayeuse pour un montant global de 10.000 € HT soit 12.000 € TTC et l'acquisition d'une voiture Renault Zoe E-Electrique pour un montant de 23.163,43 € HT soit 27.796,12 € TTC, déduction faite du bonus écologique de 4.000 €
- autorisation à l'unanimité pour signer les bons de commande correspondants.

N°2022-04-03B - ACQUISITIONS D'HORODATEURS

M. le Maire soumet au membres le projet d'acquisition de deux horodateurs, dans le cadre du renouvellement continu du parc. Pour mémoire, les amortissements sont appliqués pour ce matériel.

Le devis proposé par la société IEM est identique à celui de 2021 soit un total de 13.083,90 € HT pour deux horodateurs auquel s'ajoutent les services récurrents (solution cloud multisite pour gestion centralisée d'horodateurs IEM et service de télécommunications multi-opérateurs) d'un montant de 400 € HT

Soit un total général de 13.483,90 € HT soit 16.180,68 € TTC.

Décision du Conseil Municipal :

- **Sur l'acquisition de deux horodateurs de type Presto Europa** auprès de la société IEM – 74800 St Pierre-en-Faucigny : accord à l'unanimité mais étudier la possibilité d'un équipement mixte : l'un avec paiement espèces et carte bancaire et l'autre avec seulement le paiement par carte bancaire. La livraison peut intervenir sous 2 mois
- **Autorisation à l'unanimité du Conseil Municipal pour signature** du bon de commande d'un montant maximal le 16.180,68 € TTC par M. le Maire.

N°2022-04-03C – HYGIENISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Rappel : La pandémie Covid-19 a contraint les collectivités à hygiéniser les boues de la station d'épuration avant épandage ; depuis 2020, la Commune a retenu la solution de chaulage.

Pour 2022, le devis proposé par la SAUR, exploitant du réseau et de la station, s'élève à 11.478,14 € TTC.

L'augmentation par rapport aux deux années passées est justifiée :

- par l'obligation de réaliser deux transferts de boues : l'une vers une fosse externe pour déstocker et l'autre vers le silo de la station pour hygiéniser, le propriétaire de la fosse externe ne voulant plus d'injection de chaux dans sa fosse
- par l'augmentation significative de la chaux.

Conformément à la délibération du 24/02/2022, une demande de subvention a été faite auprès de l'Agence de l'Eau mais cette dernière a notifié un refus au motif qu'il n'y a plus d'aide exceptionnelle pour ce type d'opération.

Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis présenté par la SAUR pour l'hygiénisation 2022 des boues de la station d'épuration, pour un montant de 11.478,14 € TTC et autorise M. le Maire à le signer.

N°2022-04-03D – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE PORTE CADRE

M. le Maire donne la parole à l'Adjoint délégué aux travaux. Ce dernier rappelle que l'effacement des réseaux rue Porte Cadre a été proposé à l'occasion des travaux de restauration de l'EHPAD, il s'agit de mettre en souterrain les fils des réseaux en façade des habitations de la rue, du porche vers la rue de Graslin. Les travaux n'interviendront qu'après la saison estivale.

Les devis établis par Morbihan Energies s'élèvent à :

- Pour le réseau électrique : montant des travaux de 26.400 € HT dont un reste à charge de la Commune de 13.200 € HT,
 - Réseaux éclairage public : 20.130 € HT dont un reste à charge de la Commune de 10.065 € HT
 - Réseau téléphonique : 1.000 € HT dont un reste à charge de la Commune de 500 € HT
- Soit un montant total de travaux de 47.530 € HT. Déduction faite de la contribution de Morbihan Energies, le reste à charge de la Commune s'élève à 23.765 € HT soit 27.991 € TTC (pas de TVA sur réseau électrique)

Ne sont pas compris dans ces travaux la participation auprès d'ORANGE (pour étude et branchement d'une maison) et les travaux éventuels sur le réseau télévisé.

Par ailleurs, ces travaux engageront des traversées de voirie, un enrobé classique est prévu après travaux c'est-à-dire sans sablage (si la Commune souhaite sabler, surcoût à prévoir). **Le Conseil Municipal demande qu'un devis soit sollicité auprès de Morbihan Energies pour paver la traversée de rue** (prévue devant le porche, en venant de la rue de Graslin).

Décision du Conseil Municipal :

-sur la réalisation de ces travaux de mise en souterrain de réseaux : accord à l'unanimité

-sur l'autorisation à M. le Maire de signer la convention de financement avec Morbihan Energies : accord à l'unanimité.

N°2022-04-03E – ADHESION A LA SPA – RENNES

Pour pallier à l'abondance de chats errants dans une habitation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, de recourir aux services de la Société Protectrice des Animaux de Rennes pour une campagne « de capture, d'identification et de stérilisation de chats errants non identifiés ». Ce service étant payant, une subvention d'un montant maximal de 1.000 € sera versée par la Commune mais elle sera remboursée par l'ayant droit.

Serge Buchet fera l'interface entre l'association et la mairie.

Par ailleurs, G. Cadoret demande que l'interdiction de nourrir les chats errants (passible d'une amende) soit rappelée.

N°2022-04-03F – CONVENTION AVEC LOOMIS FRANCE

Comme suite à la fermeture de la Trésorerie de Questembert et aux nouvelles conditions de dépôt des régies de recettes, sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à **signer la convention de prestation de transport et de gestion de caisse centrale des fonds de la régie de**

recettes « redevance de stationnement et FPS » avec la société LOOMIS France – Division Ouest. La prestation débutera en mai 2022.

Le coût financier est évalué à 1000 € par an mais il est susceptible d'être modifié selon le nombre de passage et de comptage nécessaire.

N°2022-04-03G – REFECTION DE LA TOITURE (façade sud) DE L'EX-PERCEPTION

M. le Maire informe les membres qu'une subvention de 8.897 € a été attribuée par le Département pour les travaux suivants : réfection de la façade sud de la toiture de l'ex-perception et restauration de la porte d'entrée, sur la base d'un montant subventionnable de 25.422 € HT.

Cependant, le devis pour la toiture datant de juin 2021, l'artisan a été contacté pour savoir s'il actualisait ce devis, compte tenu de la hausse du coût des matières premières.

Décision du Conseil Municipal :

-sur la réalisation de ces travaux de toiture : accord à l'unanimité

-Sur l'autorisation à M. le Maire de signer le devis avec l'entreprise DRUGEON – Rochefort-en-Terre : accord à l'unanimité

Information complémentaire : vu l'état très dégradé de la porte d'entrée, les devis ont été signés dernièrement auprès de la menuiserie GAUTIER de Josselin pour un montant de 4.568,88 € TTC et auprès de l'entreprise de peinture LEGROS de Josselin pour un montant de 1.109,40 € TTC de façon à ce qu'elle soit restaurée pour les locations.

N°2022-04-04A – FINANCES – PROJET D'EMPRUNT

Vu les projets communaux sur la mandature, vu le risque de hausse des taux d'emprunt et de l'inflation, M. le Maire propose d'emprunter 300.000 €, tout en précisant que l'endettement sera alors de près de 1000 € par habitant.

Il rappelle les projets : la requalification des entrées de bourg et la réalisation de connexions douces, l'acquisition et les travaux d'aménagement d'une boulangerie, la construction d'une salle polyvalente, la restauration du château soit au total des investissements substantiels en terme financier eu égard à la taille de la Commune.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour solliciter les établissements bancaires et autorisation à M. le Maire de signer le contrat de prêt présentant le taux le plus intéressant pour la Commune.

N°2022-04-04B – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR PROJET DE REQUALIFICATION DES ENTREES DE VILLE ET CONNEXIONS DOUCES

M. le Maire informe les membres que parmi les projets éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2022, on dénombre le « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » mais également la « sécurisation des équipements publics ».

Aussi, propose-t-il de solliciter la DSIL pour le projet structurant de requalification des entrées de ville et réalisation de connexions douces. Il s'agit bien dans ce projet de repenser les déplacements sur le territoire en développant et sécurisant les zones piétonnes et cyclables.

Ce projet étant substantiel en terme de travaux et de finances, eu égard à la taille de la Commune, sera réalisé sur plusieurs tranches. Il bénéficiera et aux habitants et aux touristes et visiteurs, nombreux en période estivale et en période d'illuminations de Noël, Rochefort-en-Terre étant l'un des trois villages bretons bénéficiant du label « plus beaux villages de France ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'Etat du titre de la DSIL – Programmation 2022, la Région et le Département pour le programme de requalification des entrées de ville et réalisation de connexions douces.** Il charge M. le Maire de déterminer la première tranche, compte tenu des possibilités financières de la Commune.

N°2022-04-04C – FINANCES – EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Maire donne la parole à Mme Mona Guiomard, Adjointe déléguée aux affaires culturelles. Elle soumet aux membres trois demandes de subventions pour des manifestations qui auront lieu probablement avant l'examen de l'ensemble des demandes de subvention des associations.

- **Demande de l'association « le Pot commun »** pour la manifestation « A travers chants » du 26 au 29 mai 2022 dans le parc du château
Montant sollicité : 2.000 €
Décision du Conseil Municipal : 1.500 € à l'unanimité

- **Demande de l'association « Douar Céramique »** pour l'organisation d'un marché de potiers le 14 juillet 2022 dans le parc du château.
Montant sollicité : 1.550 €
Décision du Conseil Municipal : 1.550 € à l'unanimité
NB : le marché des potiers ne sera pas adossé à l'exposition de poterie de D. Danilo

- **ADMR – Malansac**
Demande de participation de 4,50 € par habitant soit 2.943 € pour 2022
Décision du Conseil Municipal : 2.943 € à l'unanimité.

N°2022-04-05A – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Compte tenu de l'absence d'un agent du service technique depuis octobre 2020 pour raisons de santé, Compte tenu de la pyramide des âges du personnel et de la nécessité d'anticiper le remplacement des agents susceptibles de faire valoir leur droit à la retraite à plus ou moins court terme, Compte tenu des besoins du service,

Sur la proposition de M. le Maire,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la FPT du Morbihan,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 01/07/2022. Il charge M. le Maire du recrutement. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N°2022-04-05B – PERSONNEL – AVANTAGE EN NATURE : Déjeuner du personnel de cantine

M. le Maire propose aux membres que la Commune fournisse le repas au personnel affecté à la cantine scolaire. Juridiquement, il s'agit d'un avantage en nature, constituant par nature un élément de rémunération des agents bénéficiaires et par conséquent, assujéti à tout ou partie des cotisations et contributions sociales et entrant dans l'assiette du revenu imposable.

De manière générale, peuvent bénéficier de l'avantage en nature tous les agents, qu'ils soient titulaires ou non.

Concernant le régime juridique de la prestation repas :

La fourniture par l'employeur de repas représente un avantage en nature, évalué pour un montant forfaitaire revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation. Lorsque l'employeur fournit la nourriture, cet avantage est évalué selon un forfait journalier. Un repas équivaut à la moitié de ce forfait.

Au 1^{er}/01/2022, le montant forfaitaire est de 5 € par repas.

- Pour les agents CNRACL : l'avantage en nature n'est pas soumis aux cotisations sociales mais il entre dans l'assiette de calcul de la CSG et de la CRDS pour 98,25 % de leur montant. Il est également soumis au régime RAFP et est inclus dans le revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu.
- Pour les agents IRCANTEC : l'avantage en nature est assujéti à l'intégralité des cotisations et contributions sociales et entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.

C'est ce régime d'avantage en nature qui prévaut pour le personnel de cantine, à la différence des ATSEM. En effet, pour les ATSEM, la fourniture du repas est considérée comme résultant d'une nécessité de service

27/04/22

car en accompagnant les enfants dans la cantine, ils assument une charge éducative, sociale ou psychologique. En raison de ces charges, le repas gratuit n'est pas considéré comme un avantage en nature. Le repas est alors exonéré de cotisations et de contributions et n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Trois agents sont actuellement concernés : deux relevant de l'IRCANTEC et un ATSEM.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour la prise en charge des déjeuners du personnel communal affecté à la cantine scolaire, à compter du 01/05/2022.

N°2022-04-05C – PERSONNEL RIFSEEP : mise à jour du RIFSEEP pour agent placé en congé longue durée ou en congé longue maladie

Le RIFSEEP, adopté par délibération n°2021-11-06 du 04/11/2021, prévoit le versement de la part IFSE du RIFSEEP à tous les agents, sauf exception pour l'agent suspendu pour raison disciplinaire et en cas de congé maladie ordinaire, suspension à compter du 16^{ème} jour d'arrêt consécutif.

Or, la jurisprudence du Conseil d'Etat -arrêt du 22/11/2021- confirme que les collectivités territoriales ne peuvent prévoir, par délibération, un maintien de plein droit du versement de régime indemnitaire aux agents placés en congé longue durée ou en congé longue maladie.

Par conséquent, M. le Maire propose de mettre en conformité la délibération par rapport à cette jurisprudence en supprimant la part IFSE du RIFSEEP aux agents placés en congé longue durée ou en congé longue maladie. S'agissant de la part CIA du RIFSEEP, la délibération n°2021-11-06 précisait déjà qu'elle serait versée « au prorata du temps de travail effectif dans l'année et en fonction de l'évaluation individuelle ».

A l'unanimité, **le Conseil Municipal supprime la part IFSE du RIFSEEP pour les agents placés en congé longue durée ou en congé longue maladie.**

N°2022-04-06 – AVIS SUR L'ADHESION DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO) suite à la scission de Centre Morbihan Communauté entre Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté

M. le Maire donne lecture du courrier du SMGBO du 08/03/2022 : « la création de Baud Communauté et de Centre Morbihan Communauté, dans le cadre de la scission de Centre Morbihan Communauté, a entraîné la réduction du périmètre du SMGBO au 01/01/2022, aucun mécanisme de substitution n'étant prévu par la réglementation.

Afin que les actions menées par le SMGBO puissent se poursuivre dans de bonnes conditions, le Préfet du Morbihan a autorisé que l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au syndicat fasse l'objet d'une procédure dérogatoire anticipée. C'est pourquoi le conseil communautaire et les 12 communes concernées ont demandé à « ré-adhérer » par délibérations intervenues en septembre 2021.

Le 08/12/2021, le comité syndicat du SMGBO a validé l'adhésion de Centre Morbihan Communauté, qui a été confirmée par son conseil communautaire le 03/01/2022 ».

Le Préfet a demandé au SMGBO de notifier à ses membres la délibération du comité médical du 08/12/2021 afin qu'ils puissent délibérer sur ces adhésions.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au SMGBO.

N°2022-04-07 – DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE ET ORDRES DE MISSION

Pour mémoire, les délégués communaux auprès de l'association des Petites Cités de Caractère sont :

- En tant que délégués titulaires : Mona Guiomard et Jean-Pierre Blandin
- En tant que délégué suppléant : Adélaïde Bizeul et Bénédicte Douaud Bizeul.

A. Bizeul n'étant plus sur la Commune et après que la question lui ait été posée, elle accepte d'être remplacée. Serge Buchet est volontaire pour être délégué suppléant.

27/04/22

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **Serge Buchet délégué suppléant de l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne.**

Ordres de mission : le Conseil Municipal valide les ordres de mission suivants :

-pour les rencontres nationales des petites Cités de Caractère dans le Limousin du 3 au 5/07/2022 auxquelles Mona Guiomard participera. Les frais sont estimés à 375 € environ, pris en charge pour moitié par l'association des Petites Cités de Caractère et pour l'autre moitié, par la Commune.

-Inauguration le 03/05/2022 de l'exposition « France. Patrimoines et Territoires d'Exception » réalisée par l'association des Petites Cités de Caractère de France et visible sur les grilles du Palais du Luxembourg

Les photos exposées au jardin du Luxembourg seront ensuite exposées dans les gares, et notamment celle de Rennes

-Assemblée Générale de l'association des Plus Beaux Villages de France du 20 au 22/05/2022 à SALERS (Cantal).

N°2022-04-08 – DEVIS SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS (article L.2122-23 du CGCT)

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire informe les membres des devis qu'il a signés en vertu de ses délégations, c'est-à-dire :

-Devis du 11/02/2022 avec Morbihan Energies pour déplacement d'un mât et dépose d'un autre pour un reste à charge de la Commune de 1 269 € TTC

-Devis du 27/01/2022 des Ets RYO – Malansac pour nettoyage de l'installation de chauffage de l'école pour un montant de 4.132,69 € TTC

-Devis du 21/02/2022 de l'ESAT – Vannes pour enlèvement et destruction d'archives pour un montant de 1.692 € TTC

-Devis de la SAUR du 19/01/2022 pour changement d'un poteau incendie Résidence de la Roche des Trois pour un montant de 3.010,92 € TTC.

N°2022-04-09A – QUESTIONS DIVERSES - Demande de subventions pour tranche 2022 du programme d'entretien pluriannuel de l'église

Les travaux de la tranche 2021 du programme pluriannuel d'entretien de l'église vont débuter en juillet pour s'achever en septembre/octobre prochain.

Afin de planifier les travaux de la tranche suivante (réalisation envisagée début 2023), le SDAP propose de solliciter les subventions pour la tranche 2022 auprès de l'Etat (DRAC), la Région et le Département au titre de travaux sur monument historique classé.

Les montants des travaux s'élèvent à 61.030 € HT, sachant qu'une actualisation sera probablement à prévoir compte tenu du contexte économique actuel.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite des subventions auprès de la DRAC de Bretagne, de la Région et du Département au titre de travaux sur Monument Historique classé pour les travaux de la tranche 2022 du programme pluriannuel d'entretien de l'église Notre Dame de la Tronchaye.**

N°2022-04-09B – QUESTIONS DIVERSES - PCAET : Elu référent

Par courrier du 22/03/2022, Questembert Communauté a rappelé qu'elle a adopté définitivement le 07/02/2022 le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce document cadre et précise l'engagement du territoire en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air, de maîtrise des consommations d'énergie, d'accroissement de la production d'énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique. Ce plan, d'une durée de 6 ans et précisé dans 32 actions, concerne l'ensemble des habitants et acteurs de Questembert Communauté.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, il est demandé à chaque commune de désigner un élu « Référent Climat » dont le rôle sera « d'alimenter au fil de l'eau et des actions menées directement par sa collectivité ou sur sa commune par d'autres acteurs, un fichier de suivi des actions. Il sera également l'interlocuteur privilégié de sa commune sur les questions climat-air-énergie pour Questembert Communauté et pour les autres communes ».

Serge Buchet se propose pour être cet élu référent. Par conséquent, le Conseil Municipal le désigne « référent climat » auprès de Questembert Communauté.

N°2022-04-09C – QUESTIONS DIVERSES - Salon du livre jeunesse de Questembert du 12 au 22/05/2022

M. le Maire donne la parole à Mme Mona Guiomard, Adjointe déléguée aux affaires scolaires. Elle précise qu'à l'occasion de salon du livre jeunesse 2022, l'école S. Pradeau souhaite accueillir l'illustratrice Annabelle Buxton :

- Le lundi 16/05/2022 : de 9h à 10h30 dans la classe des CP-CM
et de 10h30 à 12h, dans la classe des CE

Les rencontres avec l'illustratrice seront facturées à la Commune 400 € (200 € la rencontre).

La Commune achètera également des livres de cet auteur pour l'école.

En contrepartie, Questembert Communauté remet des chèques-livres aux élèves, d'une valeur unitaire de 8 € à dépenser sous les Halles de Questembert les 21 ou 22/05/2022 où se retrouvent les auteurs invités pour les dédicaces, les ateliers et les animations.

Une convention viendra fixer les obligations de la Commune et Questembert Communauté quant à l'organisation de ce salon du livre jeunesse 2022 : le Conseil Municipal autorise M. le Maire à la signer.

Aparté sur l'accueil de deux enfants ukrainiens à l'école : un élu propose que l'ainé puisse suivre des cours d'éducation sur internet, compte tenu du barrage de la langue cependant, il faut rappeler que la scolarité relève de la compétence de l'Education Nationale, la Commune n'intervient que matériellement mais en aucun cas sur le contenu.

N°2022-04-09D – QUESTIONS DIVERSES

Location de l'ex-billetterie du château :

Le locataire actuel, les Editions de Matignon représentées par Jean-Pierre FOURRE, a donné son préavis de départ pour le 30/04/2022. Sur sa proposition, le local sera loué à Séverine Wilcock à compter du 01/05/2022, dans les mêmes conditions financières définies par délibération n°2022-02-02 du 24/02/2022.

M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

La séance est levée à 22 h 15